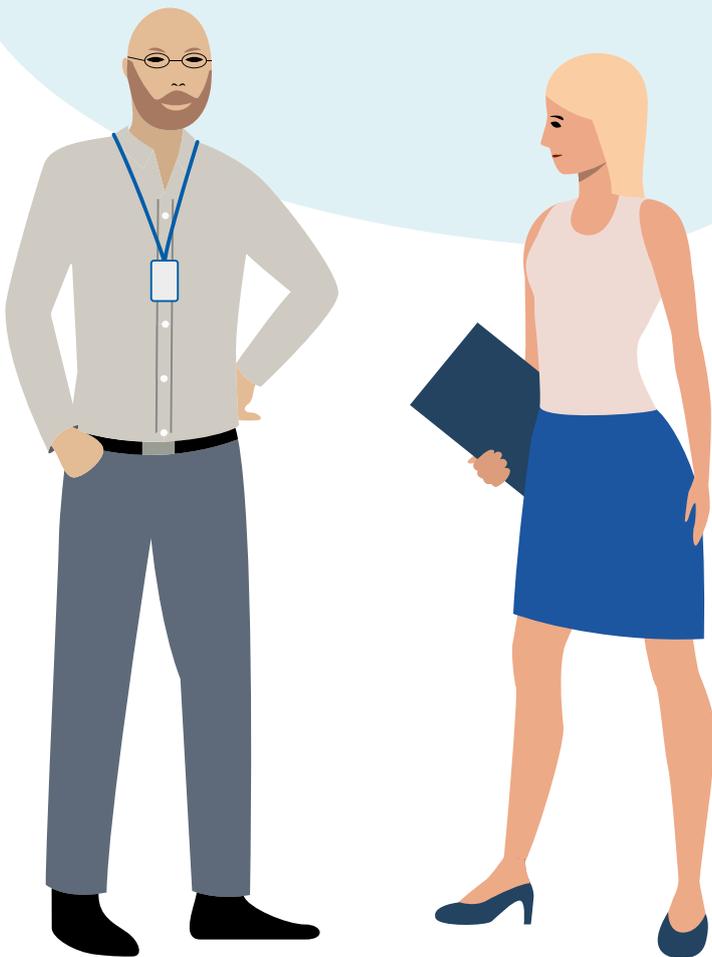


# Focus sur la retraite



**La CFTC vous  
accompagne  
pour préparer  
votre future retraite.**

- De quoi est-elle composée ?
- Comment se constitue-t-elle ?
- À quel âge peut-on partir en retraite ?
- Comment se calcule la pension ?
- Où trouver les informations ?

# Focus sur la retraite

## des salariés de Schneider Electric



| De quoi est composée votre retraite ?                           | Comment est-elle constituée ?  | Quelles sont les conditions pour la percevoir ?  | Comment est-elle calculée ?  | Qui contacter ?   | Les conseils de la CFTC   |  |
|---|--|--|--|---|---|--|
| <b>Retraite de base</b><br>régime Sécurité Sociale              | <b>L'assurance retraite</b>  | Le montant de la pension de base dépend du <b>nombre de trimestres validés</b> (cotisés + retenus) plafonnés au PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale)                               | Avoir au moins l'âge légal de départ en retraite ou pouvoir bénéficier de la retraite anticipée<br><br>Pour percevoir le taux plein, il faut avoir validé le nombre de trimestres requis | Le montant maxi est égal à 50 % du minimum entre :<br>• le salaire annuel moyen des 25 meilleures années<br>• et le PASS<br>Décote ou surcote selon le nombre de trimestres validés<br>Charges sociales : 9,1 % | Relevé Individuel de Situation (RIS) à télécharger sur<br><br><a href="http://www.lassuranceretraite.fr">www.lassuranceretraite.fr</a> | <b>Conserver toutes ses fiches de paie</b> et vérifier les lignes où apparaissent des icônes et compléter les informations si nécessaire<br>Vérifier le RIS (vers 55 ans), notamment :<br>• la prise en compte de ses enfants<br>• que votre carrière est bien complète<br>Faire la demande de départ en retraite, en ligne sur le site de l'assurance retraite, au moins 6 mois avant la date présumée de départ. |
| <b>Retraite complémentaire</b><br>par points                    | <b>AGIRC &amp; ARRCO</b><br>+ éventuellement d'autres caisses complémentaires            | Le montant de la pension complémentaire dépend du <b>nombre de points acquis</b> par les cotisations prélevées sur les salaires sur l'ensemble de la carrière                              | Avoir au moins l'âge légal de départ en retraite ou pouvoir bénéficier de la retraite anticipée<br><br>Pour percevoir le taux plein, il faut avoir validé le nombre de trimestres requis | Nombre de points acquis multiplié par la valeur du point au moment du départ<br>Décote en cas de trimestres manquants<br>Charges sociales : 10,1 %  | Relevé tous Régimes à télécharger sur :<br><a href="http://www.lassuranceretraite.fr">www.lassuranceretraite.fr</a>   | Vérifier la cohérence avec l'évolution de ses revenus<br>Faire la demande en ligne sur AGIRC-ARRCO 6 mois avant la date départ   |
| <b>Retraite supplémentaire entreprise</b><br>par capitalisation | <b>BNP PARIBAS</b> <b>PERECO</b><br>Volontaire   | Épargne personnelle alimentée par des <b>versements volontaires ou transfert de CET</b> , abondés par l'employeur jusqu'à 800 €<br>Le salarié choisit le mode de gestion : piloté ou libre | Avoir au moins l'âge légal de départ en retraite (même si on n'est pas encore à la retraite)<br>Restitué, au choix, sous forme de rente ou de capital                                    | Le montant obtenu sur chacun des dispositifs dépend :<br>• des cotisations prélevées sur salaire (part employeur + part salarié)<br>• et des rendements des fonds choisis par le salarié                        | <br><a href="http://monepargne.ere.bnpparibas">monepargne.ere.bnpparibas</a>   | Faire la demande de liquidation sur le site de la BNP<br>Impact possible sur l'impôt sur le revenu   |
|   | <b>BNP PARIBAS CARDIF</b> <b>PERO</b><br>Obligatoire                                     | Épargne personnelle alimentée par des <b>cotisations obligatoires de l'employeur et de l'employés</b><br>Le salarié choisit le mode de gestion : piloté ou libre                           |  |   |   | Pour les cotisations obligatoires : sortie en capital possible si rente calculée < 110 € / mois<br>Pour les versement volontaire : sortie en capital toujours possible<br>Impact possible sur l'impôt sur le revenu  |
|   | <b>PERE</b> ou <b>Article 83</b>   | <b>N'est plus alimenté depuis 2022</b><br>Seuls ceux qui n'ont pas demandé le transfert vers le PERO sont concernés  |  |   |   | Sortie en capital possible si rente calculée < 110 € / mois<br>Impact possible sur l'impôt sur le revenu<br><b>Exonéré de droits de succession si conservé jusqu'au décès</b>  |
|   | <b>Malakoff Médéric</b>  | <b>N'est plus alimenté depuis 2014.</b><br>Seuls ceux qui ont refusé le transfert vers le PERE en 2014 sont concernés  |  |   |   | Avoir au moins l'âge légal de départ en retraite   |
| <b>Dispositifs de Départ en Retraite</b>                        | <b>Schneider Electric</b> <b>ICDR</b><br>Indemnité Conventionnelle de Départ en Retraite | L'indemnité correspond à un <b>nombre de mois de salaire</b> , qui dépend de l'ancienneté.<br>Elle peut être prise <b>en temps (SEI/SEF) ou en capital</b>                                 | Être salarié au moment du départ à la retraite   | Entre 0 (si moins de 2 ans d'ancienneté) et 6 mois de salaire (voir tableau dans le guide CFTC)   | Consulter le "Guide des salariés" de la CFTC  | La demande est à faire à son RH au minimum 2 mois avant la date de départ envisagé, que ce soit pour un départ en ICDR ou directement en retraite  |
|   | <b>Article 39</b><br>Indemnité de départ en retraite                                     | Conditionné par l' <b>ancienneté</b> acquise avant :<br>• le 31/12/2013 au sein des entités SEI-SEF<br>• le 31/12/2014 pour les ex-SEIT  |  | Contactez vos représentants CFTC  |   | Penser à demander à son RH avec le solde de tout compte.<br>Sortie en capital possible si rente calculée < 110 € / mois<br>Versement réalisé par la BNP sous réserve d'une réponse du salarié au courrier de la BNP<br>Capital perdu en cas de décès   |
|   | <b>CET</b><br>Compte Épargne Temps   | Alimenté par des <b>jours de CP</b> , chaque année en mai (5 jours par an maximum), avec un plafond de 25 jours (porté à 50 jours à moins de 5 ans de l'âge légal de départ à la retraite) | Les jours stockés dans le CET pourront être pris ou payés juste avant le départ en retraite.   | 1/22 <sup>ème</sup> d'un mois de salaire (hors STIP)  | Sur PayLink   | La demande est à faire sur PayLink   |

## Une fois à la retraite

### Votre mutuelle santé

- Vous pouvez continuer ou non à adhérer à la MESE. Le montant de la cotisation est indépendant de l'âge.
- La MESE envoie aux futurs retraités une proposition d'affiliation au régime individuel MESE. La décision doit être prise dans les 2 ans à partir de la date de la retraite

### Vos placements

- Les retraités peuvent participer à l'opération d'augmentation de capital (Schneider Electric WESOP), tant que le fonds Actionnariat de leur PEG/PEE existe.
- Aucun abondement ne sera versé.

## Pour plus d'information

### BNP PARIBAS

- Guide retraite de la BNP à télécharger sur : [monepargne.ere.bnpparibas](http://monepargne.ere.bnpparibas)
- > Accueil
- > Préparer ma retraite
- > Ma retraite, j'y pense et je m'informe !
- > Quand récupérer votre épargne ?

### Schneider Electric

- Plateforme itinéraire retraite : [espace-client.itineraireretraite.fr](http://espace-client.itineraireretraite.fr)
- Guide de la retraite Schneider Electric : document KB0017480 à retrouver sur [support@schneider](mailto:support@schneider)

### CFTC

- Anne MILLON - 06 87 81 98 60
- Laurent LASÉN - 06 71 30 83 07
- François SOENEN - 06 89 95 69 51
- [cftc.se@cftc-schneider.fr](mailto:cftc.se@cftc-schneider.fr)



## Pour un accompagnement individuel, contactez-nous

☎ Anne MILLON • 06 87 81 98 60  
☎ Laurent LASÉN • 06 71 30 83 07  
☎ François SOENEN • 06 89 95 69 51  
✉ [cftc.se@cftc-schneider.fr](mailto:cftc.se@cftc-schneider.fr)  
🌐 [www.cftc-schneider.com](http://www.cftc-schneider.com)



Vers notre site  
[www.cftc-schneider.com](http://www.cftc-schneider.com)



 Vers notre page  
LinkedIn



Sur votre store, téléchargez l'**application**  
CFTC Schneider Electric